

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2021

Étaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTET Patrick, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, M. LARCHER Philip, Mme TROUDET Pascale, Mme MARCLAY Céline, M. PARSY Serge, M. MASSE Ludovic, Mme BEAU Estelle, M. G'STALTER Grégory, M. LEROY Paul

Étaient absents : Néant

Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18 mai 2021

Ouverture de séance : 19h00

Clôture de séance : 20h30

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021
- **Finances locales - Budget principal** - Décision modificative N°1
- **Finances locales** – Cimetière communal – Révision des tarifs
- **Finances locales** – Demande de subvention CDAS 2021- Sécurisation aire de jeux
- **Finances locales** – Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes-Aménagement superette Vival
- **Intercommunalité - Thonon Agglomération** – Adhésion de la commune de Publier à Thonon Agglomération
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021 est *approuvé à l'unanimité*.

Budget Principal 2021 – Décision modificative N°1

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal 2021, Monsieur le Maire propose un projet de décision modificative N°1,

Imputation	Désignation			Montant
10226/10	Taxe d'aménagement	Inv.	D	+ 4 000.00
165/16	Dépôts et cautionnement reçus	Inv.	D	+ 500.00
21534/21	Réseau d'électrification	Inv.	D	+ 17 500.00
2313/23	Immos en cours-constructions	Inv.	D	- 3 717.00
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Inv.	D	- 17 500.00
165/16	Dépôts et cautionnement reçus	Inv.	R	+ 783.00
				0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative présentée.

Cimetière communal – Révision des tarifs du cimetière – Année 2021

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE les prix des différentes concessions comme indiqué dans le tableau ci-après qui remplace toutes délibérations tarifaires précédentes ;

Désignation	Tarif
Pleine terre, durée 30 ans, le M2	220 €
Caveau, durée 30 ans, le M2	260 €
Columbarium case double (construction 1993), durée 30 ans	541,64 €
Renouvellement de la concession, durée 30 ans	200,00 €
Columbarium case double (construction 2020), durée 30 ans	550,00 €
Renouvellement de la concession, durée 30 ans	200,00 €

Il est rappelé que les concessions pleine terre sont de **2 m²**, les caveaux de deux places de **3 m²** et les quatre places de **4 m²**.

PRECISE que les tarifs relatifs à la vente des caveaux sont les suivants :

Désignation	Tarif H.T.
Caveau 2 places (construction en 2016)	1 197,82 €
Caveau 2 places (construction en 2020)	1 403,33 €

PRECISE que les modifications sont d'application immédiate.

Finances communales – Demande de subvention – Contrat Départemental d'Avenir et de solidarité 2021 – Mise aux normes aire de jeux

Les vérifications réalisées par un bureau de contrôle sur l'aire de jeux située à côté de la Mairie ont fait apparaître des anomalies et défauts auxquelles il y a lieu de remédier. La proximité du parking est un des éléments de risques relevé ainsi que l'épaisseur du revêtement de sol.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel pour remédier à ces irrégularités est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Barrière périphérique	3 504,69	CDAS	2 870,00
Kit encrage jeu araignée	828,00	Relance Région	
Kit encrage jeu Robin des Bois	463,26	DETR	
Copeaux amortisseur	2 230,00	Autofinancement	4 298,95
Traverse en bois	143,00		
Total H.T.	7 168,95	Total	7 168,95

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2021.

Finances communales – Demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes – Aménagement commerce en milieu rural – Modification vitrine superette Vival

A travers le dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural », la Région Auvergne Rhône-Alpes peut prendre en charge une partie des coûts des investissements pour l'aménagement d'un local commercial. L'aide financière sous forme de subvention est de 50 000 € maximum, avec un taux maximum de 40 % des dépenses éligibles.

L'opération de réhabilitation de la vitrine de la superette Vival est éligible à ce procédé.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Modification vitrine	25 340,00	Région Auvergne Rhône Alpes	10 136,00
		Autofinancement	15 204,00
Total H.T.	25 340,00	Total	25 340,00

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du dispositif « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural ».

Intercommunalité – Adhésion de la commune de Publier à Thonon Agglomération

Suite à la délibération du 26 octobre 2020 du Conseil municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération, Thonon Agglomération, par délibération en date du 06 avril 2021, a accepté cette demande dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 contre, a émis un AVIS FAVORABLE sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération acceptée par délibération du conseil communautaire du 06 avril 2021,

Questions diverses

Stade de football – abattage des pins

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par trois habitants de la commune suite à l'abattage des pins du stade. Une réponse écrite sera adressée par Monsieur le Maire.

Elargissement trottoir centre village

Il est rappelé que dans le cadre du projet immobilier du centre village, la Commune a l'opportunité d'élargir le trottoir afin de sécuriser les déplacements piétons dans ce secteur. Cet aménagement nécessite l'abattage du tilleul situé dans l'emprise des travaux. Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport de l'ONF de 2008 constatait l'altération de l'arbre par des champignons et préconisait d'enlever tout le bois mort.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une nouvelle expertise, de saisir la commission environnement avant toute prise de décision et de consulter la population.

